

### ***Réintégration de membres certifiés SCPE (septembre 2022)***

Les membres certifiés SCPE dont l'adhésion a expiré au cours des trois dernières années d'adhésion peuvent déposer une demande de réintégration de membre certifié. Pour qu'un membre certifié SCPE puisse être réintégré, cette personne doit satisfaire aux exigences et conditions suivantes :

1. Il ne peut pas s'être écoulé plus de trois années d'adhésion depuis l'expiration de l'adhésion
2. La personne doit soumettre une demande de réintégration comprenant une déclaration décrivant la ou les raisons de la demande de réintégration
3. Une preuve que la certification RCR niveau C a été renouvelée au cours des 12 derniers mois doit être fournie
4. Toutes les exigences de mise à jour de la certification doivent être remplies
5. La personne doit payer les droits d'adhésion de l'année en cours ainsi que les frais administratifs de réintégration
6. Les membres réintégré feront l'objet d'un audit des crédits de développement professionnel (CDP) lors de la prochaine période d'audit pour leur certification respective

Le processus de réintégration ne peut être utilisé qu'une seule fois. Si un membre dont la certification est expirée se prévaut de la politique de réintégration, l'information sera consignée dans son dossier et, dans l'éventualité où son adhésion expirerait une fois de plus, la personne devra suivre le processus standard (demande et examens) pour obtenir une nouvelle certification.

\* Pendant la période où la certification n'a pas été renouvelée, toute assurance responsabilité professionnelle que le membre pourrait avoir eue par l'entremise de la SCPE sera également échue. Par conséquent, si un problème impliquant la responsabilité du membre était retenu contre ce dernier au cours de cette période, le membre ne serait pas protégé par son assurance responsabilité professionnelle de la SCPE. La couverture d'assurance du membre réintégré sera reconnue comme ayant pris fin le 31 mars de sa dernière année d'adhésion et sera de nouveau en vigueur à la date où le membre sera à nouveau certifié SCPE en bonne et due forme.